

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 à 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conseillers en exercice :	Quorum :	Présents :	Représentés :	Absent :
33	17	20	12	1

Date de la convocation : le mardi 13 septembre 2022.

Etaient présents :

MMES GAUCHER, BSERENI, RIFFARD, GATTEGNO, SALLIER, EILER, RENAUD, DARNAUD, CHOSSON-RAMETTE, ADRAGNA.

MM. CREMILLIEUX, GOUNON, RANC, PONSICH, MEUNIER, MIENVILLE, COURTEIX, CHARTOIRE, BERNAUD, COVATO.

Etaient excusés :

MMES MALLET, ESCOFFIER, COSTEROUSSE, CHEBBI-KHELIFI, CLADIERE, INAUDI.

MM DARNAUD, COQUELET, MARCON, CLOUE, RODRIGUEZ, MASTORAKIS.

Etait absent :

MME DIDIER.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. DARNAUD à MME GAUCHER, M. MARCON à M. CREMILLIEUX; M. MASTORAKIS à MME RIFFARD; MME CLADIERE à MME GATTEGNO, M. COQUELET à M. COURTEIX; M. CLOUE à M RANC, MME COSTEROUSSE à M. GOUNON, MME ESCOFFIER à MME RENAUD, MME MALLET à MME BSERENI, MME CHEBBI-KHELIFI à M. PONSICH, M. RODRIGUEZ à MME SALLIER, MME INAUDI à MME CHOSSON.

Secrétaire de Séance :

M. RANC.

Le Conseil Municipal a débuté par une minute de silence pour Monsieur Henri SICILIANO, bénévole engagé auprès du Hand-Ball de la ville, ainsi que pour Monsieur Bernard MERY, bénévole et conjoint de la secrétaire du Hand-Ball Guilhaierand-Granges, et pour Monsieur Paul BERNARD, bénévole très impliqué à l'Olympic Club Grangeois.

Avant de débiter la séance, Madame la Maire annonce qu'un projet de délibération est rajouté sur table, concernant une demande de subvention pour Bulle d'Art et Courant d'Eau.

Le Conseil Municipal a approuvé le Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 11 juillet 2022.

DÉLIBÉRATION N°22-60

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Alain BERNAUD

Un certain nombre de titres de recettes du budget sur exercices antérieurs doivent être déclarés irrécouvrables, en raison :

- soit de l'insolvabilité des débiteurs,
- soit d'une situation financière précaire souvent induite par le chômage,
- soit de poursuites ou de recherches infructueuses engagées par le Comptable Public.

Afin de permettre au Receveur de clore les rôles correspondants, il vous est proposé de prononcer l'annulation de ces titres.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13/09/2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Article Unique : décide d'admettre en non-valeur sur le budget général les sommes non recouvrables sur les exercices antérieurs, figurant sur les états établis par le Trésor Public pour un montant de :

- 365.31€
- 89.40€
- 201.50€

DÉLIBÉRATION N°22-61

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GUILHERAND-GRANGES VOLLEY-BALL (2GVB)

RAPPORTEUR : Sylvie ADRAGNA

La municipalité souhaite poursuivre sa démarche de partenariat avec les clubs sportifs guilherandais-grangeois.

Ainsi celle-ci souhaite apporter un soutien particulier au haut niveau amateur traduisant une volonté d'accompagner les clubs vers l'élite.

Le soutien financier à ce titre est donc lié aux niveaux de pratique et à l'excellence des sportifs. Pour la saison 2022/2023, cette aide pour le haut niveau amateur bénéficiera au club de Guilherand-Granges Volley-Ball (2GVB) pour sa participation au championnat de Nationale 3 Féminine.

A ce titre, la Ville versera une aide financière de 5 800 €, pour la saison sportive 2022/2023, composée d'une subvention de fonctionnement de l'OMS de 2 300 € et d'une subvention haut niveau de 3 500 €, prendra à sa charge certains frais de transport pour les compétitions officielles des plus de 18 ans, hors

départements Drôme-Ardèche, les frais d'arbitrage sur présentation de justificatifs et mettra gracieusement à disposition ses équipements sportifs en fonction des disponibilités.

En retour, le club s'engage, en outre, à participer aux manifestations de la Ville et à chercher des financements propres.

L'ensemble de ces engagements sont formalisés au travers de la convention ci-annexée.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13/09/2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Article 1^{er} : autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

DÉLIBÉRATION N°22-61

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GUILHERAND-GRANGES VOLLEY-BALL (2GVB)

RAPPORTEUR : Sylvie ADRAGNA

La municipalité souhaite poursuivre sa démarche de partenariat avec les clubs sportifs guilherandais-grangeois.

Ainsi celle-ci souhaite apporter un soutien particulier au haut niveau amateur traduisant une volonté d'accompagner les clubs vers l'élite.

Le soutien financier à ce titre est donc lié aux niveaux de pratique et à l'excellence des sportifs.

Pour la saison 2022/2023, cette aide pour le haut niveau amateur bénéficiera au club de Guilherand-Granges Volley-Ball (2GVB) pour sa participation au championnat de Nationale 3 Féminine.

A ce titre, la Ville versera une aide financière de 5 800 €, pour la saison sportive 2022/2023, composée d'une subvention de fonctionnement de l'OMS de 2 300 € et d'une subvention haut niveau de 3 500 €, prendra à sa charge certains frais de transport pour les compétitions officielles des plus de 18 ans, hors départements Drôme-Ardèche, les frais d'arbitrage sur présentation de justificatifs et mettra gracieusement à disposition ses équipements sportifs en fonction des disponibilités.

En retour, le club s'engage, en outre, à participer aux manifestations de la Ville et à chercher des financements propres.

L'ensemble de ces engagements sont formalisés au travers de la convention ci-annexée.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13/09/2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Article 1^{er} : autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

DÉLIBÉRATION N°22-62

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GUILHERAND-GRANGES
ARDECHE HAND-BALL (GGAHB)**

RAPPORTEUR : Sylvie ADRAGNA

La municipalité souhaite poursuivre sa démarche de partenariat avec les clubs sportifs guilherandais-grangeois.

Ainsi celle-ci souhaite apporter un soutien particulier au haut niveau amateur traduisant une volonté d'accompagner les clubs vers l'élite.

Le soutien financier à ce titre est donc lié aux niveaux de pratique et à l'excellence des sportifs. Pour la saison 2022/2023, cette aide pour le haut niveau amateur bénéficiera au club de Guilherand-Granges Ardèche Hand-Ball (GGAHB) pour sa participation au championnat de Nationale 3 Féminine.

A ce titre, la Ville versera une aide financière de 7 500 € pour la saison sportive 2022/2023, composée d'une subvention de fonctionnement de l'OMS de 4 000 € et d'une subvention haut niveau de 3 500 €, prendra à sa charge certains frais de transport pour les compétitions officielles des plus de 18 ans, hors départements Drôme-Ardèche, les frais d'arbitrage sur présentation de justificatifs et mettra gracieusement à disposition ses équipements sportifs en fonction des disponibilités.

En retour, le club s'engage, en outre, à participer aux manifestations de la Ville et à chercher des financements propres.

L'ensemble de ces engagements sont formalisés au travers de la convention ci-annexée.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13/09/2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Article 1^{er} : autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

DÉLIBÉRATION N°22-63

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DE HAUT NIVEAU

RAPPORTEUR : Sylvie ADRAGNA

La Municipalité souhaite mettre en place un partenariat avec Madame Ève VITALI-GUILBERT, Guilherandaise-Grangeoise et licenciée au Club Canoë Kayak Tain-Tournon.

Ainsi, la ville souhaite apporter un soutien particulier au haut niveau amateur traduisant une volonté d'accompagner les sportifs vers l'élite.

Le soutien financier à ce titre est donc lié aux niveaux de pratique et à l'excellence des sportifs.

A ce titre, la ville s'engage à apporter annuellement son soutien financier, par des subventions à Madame Ève VITALI-GUILBERT pour participer à ses déplacements, l'acquisition du matériel et l'ensemble des dépenses rendues nécessaires par la pratique de haut niveau pour la saison 2022, sous réserve du vote des crédits au budget primitif.

La participation sera en fonction de sa meilleure performance et se présente comme suit (pas de cumul possible) :

COMPETITION	MONTANT PAR ATHLETE
France	500€
Championnat d'Europe	1 000€
Championnat du Monde	2 000€

Le montant sera arrêté chaque année sur justificatif des participations aux différents championnats.

En retour, Madame Ève VITALI-GUILBERT s'engage à participer aux manifestations de la Ville et à chercher des financements propres.

L'ensemble de ces engagements sont formalisés au travers de la convention ci-annexée.

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Article 1er : autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

DÉLIBÉRATION N°22-64

**OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE SDE 07
CONCERNANT UN AUDIT ENERGETIQUE**

RAPPORTEUR : Alain BERNAUD

À la suite de l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser jusqu'à 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.
Le rapporteur entendu,

VU l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Article 1er : autorise l'adhésion de la ville de GUILHERAND-GRANGES au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique.

Article 2 : accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique.

Article 3 : autorise la Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer.

Article 4 : autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de GUILHERAND-GRANGES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

DÉLIBÉRATION N°22-65

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'EAU POTABLE
CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX**

RAPPORTEUR : Stella BSERENI

Le rapporteur rappelle que le Conseil Syndical en sa séance du 22 juin 2022, a adopté la modification des statuts du Syndicat d'Eau Potable Crussol - Pays de Vernoux.

Conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales, chaque commune membre est invitée à se positionner dans un délai de 3 mois à compter de la réception de l'information.

En conséquence, le rapporteur invite les membres du Conseil Municipal à approuver les modifications statutaires du Syndicat d'Eau Potable Crussol – Pays de Vernoux présentées dans le document ci-joint.

Le Rapporteur entendu,

VU l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la séance du 22 juin 2022 du Syndicat d'Eau Potable Crussol - Pays de Vernoux

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Article Unique : approuve la modification des statuts du Syndicat d'Eau Potable Crussol - Pays de Vernoux.

DÉLIBÉRATION N°22-66

OBJET : PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES ET PRÉ-ÉLÉMENTAIRES

RAPPORTEUR : Véronique EILER

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée permet la répartition entre toutes les communes concernées des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles, classes enfantines et écoles élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes.

Aux termes de cette loi, les communes de résidence qui ne disposent pas d'école publique élémentaire ou maternelle ou d'une capacité d'accueil, en terme de places disponibles, suffisante ou adaptée (par exemple : absence de classe spécialisée) doivent participer aux seules dépenses de fonctionnement exposées par la commune d'accueil, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (cantines, classes de découverte, garderie, etc...).

Par ailleurs, les communes de résidence disposant d'une capacité d'accueil en élémentaire ou en maternelle suffisante ou adaptée doivent néanmoins participer aux frais de scolarité :

a) sans accord préalable du Maire de la commune de résidence dans quatre cas limitativement énumérés par la loi précitée :

- 1- lorsque l'enfant est en cours de scolarité en cycle élémentaire ou maternelle dans la commune d'accueil et jusqu'à la fin de ce cycle ;
- 2- lorsque les père et mère travaillent ou résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration ou la garde périscolaire de leur enfant ;
- 3- lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés assurés par un établissement hospitalier de la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence,
- 4- lorsqu'un frère ou une sœur de l'enfant est déjà inscrit dans la commune d'accueil pour l'un des motifs exposés ci-avant.

b) sous réserve de l'accord préalable du Maire de la commune de résidence pour tout motif autre que ceux exposés ci-avant.

Le législateur a souhaité privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarité d'enfants dans la commune d'accueil. Ce n'est qu'en cas d'échec des négociations qu'il est fait appel à l'arbitrage du Préfet qui fixe d'autorité le montant de la participation à la charge de la commune de résidence selon les règles édictées par la loi.

Le Rapporteur propose au Conseil de fixer les montants des participations aux frais de scolarité des enfants extérieurs à la Commune et scolarisés dans une école de Guilherand-Granges, sur les bases suivantes :

- 1- montant de la participation annuelle par élève de classe élémentaire plafonné à : 430 €
- 2 - montant de la participation annuelle par élève d'une classe pré-élémentaire plafonné à : 1 040 €

Ces montants sont applicables à partir de l'année scolaire 2022-2023 et ce jusqu'à modification par le Conseil Municipal.

Le Rapporteur entendu,

VU L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;
VU l'avis de la Commission des Finances du 13/09/2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Article 1^{er} : fixe les participations demandées aux communes de résidence des élèves extérieurs à Guilhaud-Granges et scolarisés dans la commune, pour l'année scolaire 2022-2023 à :

- 430 € pour les classes élémentaires,
- 1 040 € pour les classes pré-élémentaires.

Article 2 : dit que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget primitif.

DÉLIBÉRATION N°22-67

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Jean-Michel CHARTOIRE

Vu le tableau des effectifs,

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, Madame Sylvie GAUCHER, propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION DE POSTES EN LIEN AVEC LES AVANCEMENTS DE GRADE 2022 :

FILIERE/CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
ADMINISTRATIVE – Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 h
MEDICO-SOCIALE ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 h
TECHNIQUE Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 h
CULTURELLE Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	7 h

CREATION DE POSTES POUR LES BESOINS DES SERVICES :

FILIERE/CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
MEDICO-SOCIALE Agent social	C	1	35 h

Le Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Article Unique : décide :

De modifier le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°22-68
OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Le Rapporteur expose que depuis la création de l'école de musique municipale, la commune de GUILHERAND-GRANGES assure l'enseignement artistique des élèves inscrits quel que soit leur domiciliation. Aujourd'hui, les problématiques financières rencontrées par les collectivités locales imposent à celles-ci de rationaliser leurs dépenses et de maximiser leurs recettes. Afin de ne pas faire porter aux familles des coûts trop importants, la commune de GUILHERAND-GRANGES a sollicité les différentes communes de domiciliation des élèves inscrits pour participer aux frais de scolarité de l'école de musique municipale. Par conséquent, les conseils municipaux des communes concernées ont prévu de définir les montants par élève et les modalités de participation financière au travers de conventions. Il est donc demandé au conseil d'autoriser Madame Sylvie GAUCHER, Maire, à signer lesdites conventions avec chacune des communes concernées.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Autorise Madame la Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous documents ci rapportant.

DÉLIBÉRATION N°22-69
**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR
LE PROJET "BULLE D'ART ET COURANT D'EAU"**

RAPPORTEUR : Jany RIFFARD

Initié par la ville de Guilhaerand-Granges, le projet « Bulle d'art et courant d'eau » (Éducation au Développement Durable) associe, de la conception à la réalisation, la municipalité, ses élus, ses agents et les acteurs de l'Éducation Nationale.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de la commune de :

- Poursuivre une politique jeunesse, sociale, économique et environnementale initiée depuis de

nombreuses années, aussi bien en matière d'Education au Développement Durable (EDD) que dans les domaines de la citoyenneté, de l'Education Artistique et Culturelle (EAC).

- Intervenir en milieu scolaire avec deux volets :
 - o Un axe artistique avec la participation des élèves à la création d'une œuvre pérenne et la réalisation de travaux « satellites » au sein des écoles, qui pourront être valorisés à travers des expositions,
 - o Un axe pédagogique par le biais d'interventions de sensibilisation et de découverte
- Réaliser sur 2023-2024 une œuvre artistique pérenne dans le Parc Clémenceau par un artiste
- Investir, valoriser et entretenir les espaces extérieurs naturels (berges du Rhône et parcs communaux notamment)
- Associer à cette démarche le grand public (prise en compte de l'aspect intergénérationnel)
- Comprendre les enjeux et économiser la ressource eau, et de la respecter comme élément de vie.

Le montant global estimatif de ce projet s'élève à 57 000 € HT sur deux ans et pourra évoluer légèrement en fonction des besoins du projet.

Ainsi, afin de financer en partie ce projet, il est proposé de solliciter différents partenaires et en premier lieu la DRAC et la CNR,...

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Article 1^{er} : autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des financeurs publics ou tout autre organisme pour l'obtention de subventions.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits en tant que de besoin au budget de la Commune.

Monsieur MIENVILLE intervient et demande le pourcentage de subvention que la ville peut obtenir. Madame RIFFARD lui répond que la ville sera accompagnée financièrement mais que le montant global des aides ne peut être annoncé de manière sûre.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n°20-06 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le dernier Conseil Municipal les décisions suivantes ont été prises :

NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
D-2022-034	PORTANT SIGNATURE D'UN BAIL POUR UN LOCAL A USAGE DE BUREAUX POUR LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE (AU MAZET)

D-2022-035	PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE MUSICAL
D-2022-036	PORTANT RESILIATION D'UN BAIL (RUE ANATOLE FRANCE)
D-2022-037	PORTANT ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL MEUBLE DE TYPE F4 MEUBLE (RUE ANATOLE FRANCE POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE)
D-2022-038	PORTANT PASSATION D'UN AVENANT N°1 A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS AU 651 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
D-2022-039	PORTANT PASSATION D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE SCOLAIRE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE GUILHERAND-GRANGES
D-2022-040	PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE DES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ET TRAVAUX DE DEPANNAGE CORRECTIF
D-2022-041	PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE GUILHERAND-GRANGES <i>(Remplacée par la D-2022-066)</i>
D-2022-042	PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE <i>(Remplacée par la D-2022-065)</i>
D-2022-043	PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES PORTES AUTOMATIQUES ET RIDEAUX METALLIQUES DE 6 BATIMENTS COMMUNAUX
D-2022-044	PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT DE LOCATION POUR LES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE - CONTRAT CONCLU POUR UNE DUREE DE 3 ANS
D-2022-045	PORTANT ACHAT DE DEUX MOTOS POUR LA POLICE MUNICIPALE
D-2022-046	PORTANT RESILIATION D'UN BAIL (AVENUE DE PROVENCE POUR DAVID REY)
D-2022-047	PORTANT DIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LE SPECTACLE PYRO-MELODIQUE
D-2022-048	PORTANT SIGNATURE D'UN DEVIS POUR UNE INTERVENTION AUPRES DU CMJ
D-2022-049	PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT (DE THEO DIDIER)
D-2022-050	PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS (COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE)
D-2022-051	REPAS PETITE BOBINE <i>(En attente du retour de la Convention Signée)</i>

D-2022-052	PORTANT SIGNATURE D'UN BAIL POUR LE LOGEMENT COMMUNALE DE TYPE F4 (POUR ANAIS ANDRE)
D-2022-053	PORTANT ACHAT D'UNE EXTENSION ET MODIFICATION DU SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION URBAINE
D-2022-054	PORTANT ACHAT DE QUATRE CAMERAS PIETONS DESTINEES A LA PROTECTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
D-2022-055	PORTANT FOURNITURE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE (POUR LE GUICHET UNIQUE)
D-2022-056	PORTANT PASSATION D'UNE COMMANDE D'UNE PLATEFORME ELEVATRICE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SCENE DE L'AGORA
D-2022-057	PORTANT SIGNATURE D'UN BAIL POUR UN LOGEMNET COMMUNAL DE TYPE F3 (CLAIR LOGIS POUR NATHALIE BROCOT)
D-2022-058	PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT (D'ALEXIA LAVAL)
D-2022-059	PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT (DE LUC-OLIVIER BOUCHARD)
D-2022-060	PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT (DE YOAN JUNIQUE)
D-2022-061	PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT (DE VINCENT COLLONGES)
D-2022-062	PORTANT ACHAT D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE NEUF (POUR LA CUISINE CENTRALE)
D-2022-063	PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS (CENTRE DE LOISIRS COMMUNE DE CORNAS)
D-2022-063 (BIS)	PORTANT PASSATION D'UNE COMMANDE POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DU PATRIMOINE ET DES SERVICES TECHNIQUES
D-2022-064	PORTANT PASSATION D'UNE COMMANDE DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE KOMPAN POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU SQUARE (AU MISTRAL)
D-2022-064 (BIS)	PORTANT MODIFICATION DU TARIF DES REPAS FOURNIS A L'ECOLE SAINTE-EULALIE DE GUILHERAND-GRANGES
D-2022-065	PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE
D-2022-066	PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE GUILHERAND-GRANGES

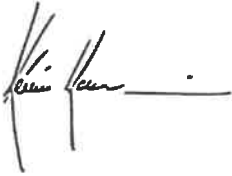
PARRAINAGES CIVILS

Les 2 parrainages civils suivants ont été lus par Madame la Maire :

- Agathe, Talia TREFFOT née le 8 février 2022 à Valence.
- Tiago, Yannick GIRY, né le 22 juin 2021 à Valence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

**Le Secrétaire de Séance,
Kevin RANC**



**La Maire,
Sylvie GAUCHER**

